



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 8 février 2010**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant (lot 3 120 918 du cadastre du Québec), d'une superficie totale de 3066,6 m², situé sur la rue Francine, dans le secteur du rang de la Montagne.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le terrain ayant actuellement un frontage d'une largeur de 91,4 mètres puisse être subdivisé aux fins de créer deux terrains distincts ayant un frontage de l'ordre de 45,7 mètres, alors que l'article 4.7.1 du Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres par terrain.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1318, rang Sainte-Croix, dans le secteur de l'accueil Cantin (partie du lot 10-G0, rang 7 du canton de Gosford, du cadastre de la Paroisse de Saint-Raymond).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul latérale nord du bâtiment principal soit de l'ordre de 3,89 mètres plutôt que de 9 mètres, tel que prescrit aux dispositions applicables à la zone FP 8 de la grille des spécifications du Règlement de zonage 51-97 (B).

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 839, côte Joyeuse, dans le secteur du commerce *Dion Moto inc.* (lot 3 122 232 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul arrière du bâtiment principal soit de l'ordre de 5,5 mètres plutôt que de 7,5 mètres, tel que prescrit aux dispositions applicables à la zone CC 13 de la grille des spécifications du Règlement de zonage 51-97 (B).

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **8 février 2010** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers.

Donné ce 13 janvier 2010.

La greffière,

Chantal Plamondon
